

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 198

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 13 substituer aux mots :

« d'un »

les mots :

« de deux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement d'appel pour souligner que le Parlement ne pourra sûrement pas se réunir de nouveau rapidement dans des conditions normales.

Nous ne pouvons légiférer dans les conditions dégradées que nous connaissons aujourd'hui et qui nous montre qu'en cas de crise grave nous manquons d'équipement nous permettant de nous réunir dans des conditions acceptables. Cet amendement veut donc attirer l'attention sur le fait que nous avons besoin de moderniser notre Assemblée pour jouir de moyens dématérialisés indispensables en temps de crise.

En outre, cela pourrait permettre un travail quotidien simplifié, notamment pour nos compatriotes d'Outre-Mer.